LLOYD'S

Bulletin canadien

Réf.: AU-26-012

Date	16 novembre 2026
Destinataires	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada
Objet	Alberta : Modèle *Care-First* et modifications apportées aux formulaires d'assurance automobile

Objectif:	Informer les parties prenantes des modifications apportées aux formulaires d'assurance automobile
Intéressés:	Les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada
Branche d'assurance:	Automobile
Province :	Alberta
Date d'effet:	Le 1er janvier 2027

Ce que vous devez savoir

Conformément à l'article 792.1 de la Loi sur les assurances de la province de l'Alberta (la « Loi ») et en vertu de l'article 551, le Surintendant des assurances de l'Alberta a approuvé les modifications apportées aux formulaires standard d'assurance automobile, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2027. Tous les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Internet du Surintendant.

Ce qui a changé

À compter du 1er janvier 2027, le système d'assurance automobile de l'Alberta adoptera le modèle *Care-First*. Ce nouveau cadre vise à améliorer la rapidité et la fiabilité des prestations et des services d'assurance automobile offerts aux Albertains et entraînera des modifications apportées à plusieurs formulaires standard d'assurance automobile de l'Alberta.

Bien que les formulaires modifiés aient été approuvés, ils n'entreront en vigueur qu'au 1er janvier 2027, date qui coïncide avec la mise en œuvre du modèle « Care-First », et **ne doivent en aucun cas être utilisés avant cette date**.

Les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance des formulaires standard applicables et des modifications détaillées dans le Bulletin 05-2026 *Standard automobile insurance forms: Care-First and other amendments*, disponible sur le site Internet du Surintendant.

Ce que cela signifie pour vous

À titre de rappel, toutes les parties intéressées qui souscrivent des affaires Automobile au Canada doivent utiliser des formulaires prescrits ou approuvés par les autorités provinciales et territoriales.

Tous les contrats d'assurance automobile du Lloyd's sont accessibles via iAccessPLUS (anciennement appelé Informco). Ce fournisseur tiers veille à ce que les formulaires d'assurance automobile soient mis à jour ou remplacés conformément aux révisions apportées par les autorités provinciales et territoriales applicables. Les notifications concernant les révisions des formulaires automobiles sont affichées sur le site web iAccessPLUS.

Il incombe à tous les intermédiaires agissant au des Souscripteurs du Lloyd's de se conformer à ces exigences réglementaires et d'utiliser les formulaires automobiles prescrits lorsqu'ils des polices d'assurances automobile au Canada. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des pénalités.

Pour plus d'informations, veuillez contacter lloydscanada@lloyds.com.

Nicole Seymour
Agente Principale, Les Souscripteurs du Lloyd's, Canada
lloydscanada@lloyds.com